

DIVISION DE MARSEILLE

Marseille, le 19 mai 2011

N/Réf. : CODEP-MRS-2011-027617

**Monsieur le directeur du CEA CADARACHE
13108 SAINT PAUL LEZ DURANCE**

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
INB 55, LECA-STAR
Inspection n° INSSN-MRS-2011-0745 du 11 mai 2011

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de ses attributions, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a procédé à une inspection inopinée sur votre établissement le 11 mai 2011, sur le thème « transport, manutention ».

Faisant suite aux constatations formulées à cette occasion par les inspecteurs de l'ASN, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection inopinée du 11 mai 2011 au LECA STAR avait pour but de contrôler par sondage les essais intéressant la sûreté préalablement requis pour la mise en exploitation du laboratoire VERDON implanté dans le bâtiment STAR, de vérifier le respect de deux engagements pris à l'issue d'inspections précédentes et, enfin, de contrôler par sondage les conditions dans lesquelles un colis de type TN-106, en provenance de l'INB PEGASE et contenant des aiguilles d'assemblage irradiés, a été réceptionné et manutentionné sur l'installation STAR.

Le bilan de l'inspection s'est révélé globalement positif. L'organisation mise en place a permis de réaliser et de suivre avec rigueur les essais intéressant la sûreté relatifs au laboratoire VERDON. En revanche, les deux engagements pris à l'issue d'inspections réalisées en 2010 n'étaient pas respectés au jour de l'inspection. Les opérations de réception et de manutention de l'emballage TN-106 se sont déroulées dans de bonnes conditions. Toutefois, les inspecteurs ont relevé que la procédure particulière utilisée pour la réception et le déchargement de l'emballage sur l'installation s'appuyait sur une notice d'utilisation antérieure au dossier de sûreté approuvé. De plus, cette notice n'a pas été formellement vérifiée par le service transport de matières radioactives (STMR) du centre.

A. Demandes d'actions correctives

A l'issue de l'inspection du 3 novembre 2010 et en vue de clarifier le positionnement des opérateurs lors de l'utilisation du pont de 600 kN dans STAR, l'exploitant avait pris l'engagement de mettre à jour la consigne générale de sécurité n° 199 pour mars 2011. Le jour de l'inspection, cette consigne n'avait toujours pas été révisée.

1. Je vous demande de mettre à jour, sans délai, la consigne CS 199.

La procédure particulière STAR 876 définit, en matière de réception, accostage et ringardage (opération de manutention) de l'emballage TN-106, les mesures opérationnelles nécessaires et renvoie à la notice d'utilisation de l'emballage jointe en annexe de la procédure. L'examen de cette notice a révélé les points suivants :

- elle date de février 2008 alors que le dossier de sûreté de l'emballage date de décembre 2008,
- elle ne fait pas apparaître la vérification du STMR bien que demandée par la procédure de contrôle documentaire en vigueur du STMR.

Le STMR présent lors de l'inspection a indiqué qu'un complément à la notice d'utilisation a été réalisé en 2010 mais celui-ci n'apparaît pas formellement dans la procédure précitée. Par conséquent le caractère conforme de la notice d'utilisation n'a pas pu être démontré aux inspecteurs. Le STMR a cependant indiqué que la mise à jour ne concerne STAR en matière de réception que sur la possibilité d'utilisation d'un ringard (outil de manutention), point déjà pris en compte dans la procédure particulière. Le STMR indique par ailleurs avoir organisé une réunion avec les correspondants transports de l'INB en vue de présenter cette mise à jour, sans toutefois avoir pu présenter de compte-rendu de cette réunion aux inspecteurs.

Les inspecteurs ont relevé également que la notice d'utilisation renvoie à plusieurs reprises sur des plans ou des annexes non joints à la notice. L'ASN a rappelé l'engagement pris par le STMR à l'issue de l'inspection du 25 septembre 2009 de vérifier à chaque nouvelle autorisation le caractère autoportant de la notice d'utilisation.

- 2. Je vous demande de vous assurer, auprès du STMR, du caractère conforme de la notice d'utilisation jointe à votre procédure particulière STAR 876 relative à la réception, l'accostage et le ringardage de l'emballage TN-106 sur l'installation STAR et, à défaut, de réaliser sa mise à jour.**
- 3. Je vous demande, enfin, de vous assurer que les notices d'utilisation des autres emballages de l'INB 55 sont à jour et vérifiées formellement par le STMR.**

B. Compléments d'information

A l'issue de l'inspection du 24 juin 2010, l'ASN avait demandé la mise en place sous 4 mois d'une méthode fiable d'évaluation de la quantité d'eau des étuis provenant de PEGASE. Un engagement à produire pour février 2011 un rapport d'étude et de mise en œuvre avait été pris. Ce rapport n'a pas été remis à l'ASN. Il a été indiqué aux inspecteurs que la méthode initialement imaginée n'était pas adaptée du fait de la présence de lests en plomb sur les étuis et qu'une nouvelle méthode était en cours d'expérimentation. Face aux difficultés rencontrées, vous conduisant à ne pouvoir respecter l'engagement que vous aviez pris, je n'aurais vu que des avantages à recevoir une information de votre part.

- 4. Je vous demande de définir une nouvelle échéance pour la remise du rapport initialement prévu pour février 2011 en vue de disposer d'une méthode fiable d'évaluation de la quantité d'eau des étuis provenant de PEGASE.**

C. Observations

Les essais intéressant la sûreté concernant la vérification de l'efficacité des protections biologiques des cellules C4, C5 et du tunnel de liaison du laboratoire VERDON ont fait apparaître 5 points singuliers pour lesquels un maintien en l'état a été proposé par l'entreprise ayant réalisé les essais. J'ai bien noté que ces points singuliers feront l'objet d'un suivi en service en vue de valider la solution proposée.

Je relève, enfin, qu'une visite de surveillance de la CSMN sur le thème « transports » est programmée pour l'année 2011.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points au plus tard le **27 juillet 2011**. Je vous demande d'identifier clairement les engagements que vous seriez amené à prendre et de préciser, pour chacun d'eux, une échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
Le Chef de la Division de Marseille

Signé par

Pierre PERDIGUIER